

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC**  
**DCM 2022-12-126**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Excusés

représentés : 6

Votants : 23

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Daniel DILITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, Stéphanie GRANOUILLET, Maëlle JOLY, Jean-Yves AUBERT, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Corinne TARGHETTA

Absents excusés représentés : Monsieur Raoul GANIVET a donné pouvoir à Madame Carole GIGANT, Monsieur David SUC a donné pouvoir à Madame Patricia GOUDARD, Monsieur Patrice WAUTHIER a donné pouvoir à Madame Maëlle JOLY, Monsieur Pierre ASTOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves AUBERT, Madame Christelle BLANCHER a donné pouvoir à Monsieur Alain LUTZ, Monsieur Sébastien VINCENT a donné pouvoir à Madame Stéphanie GRANOUILLET.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

**Objet : Transport Scolaire : Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe en charge des finances, propose au conseil municipal de réviser les tarifs des transports scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour s'aligner sur les tarifs de la Région

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 décembre 2022,

**Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** les tarifs du transport scolaire qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

<b>TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE</b>	
Transport Scolaire <ul style="list-style-type: none"><li>• pour les élèves domiciliés hors commune et fréquentant un établissement scolaire de la commune</li><li>• pour les élèves domiciliés dans la commune et fréquentant un établissement scolaire hors commune</li></ul>	75€ par trimestre
Transport Scolaire pour les élèves domiciliés dans la commune et fréquentant les établissements scolaires de la commune	22 € par trimestre

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,**  
**Patricia GOUDARD**

